

30/ 13°) DISPENSARE MUNICIPAL: Traitement et indemnités

Par délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 1952 approuvé le 7 Février 1952 et suivant le contrat passé avec les Congrégations religieuses, le 6 Mars 1952, un dispensaire a été créé, dans les centres suivants:

- STE-CLOTILDE
- MONTAGNE
- BEULE
- ST-FRANCOIS
- DELIVRANCE
- DOMENJOD

Le service en est assuré par une infirmière visiteuse à 7.790 Fr et par une infirmière adjointe à 7.160 Fr

Je vous demande le maintien de ces dispositions, pour l'année 1961. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre XXV art. 4

Dans cette somme, se trouve comprise l'indemnité allouée au Docteur VABOIS, soit: 24.000 Fr par mois, pour ses frais de déplacements dans divers centres de consultations gratuites.

*approuvé*

*S. Denis, le 4 Avril 1961  
D. le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
signé: P. Bolotte*

Aadopté à l'unanimité.